

Questions et réponses concernant les activités d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité dans le cadre de la pandémie COVID-19

3 avril 2020

Source : FAQ mise en ligne par la Commission européenne le 1er avril 2020 :
https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/coronavirus-impact_en

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est la traduction littérale de la FAQ mise en ligne par la Commission européenne le 1^{er} avril 2020 : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/coronavirus-impact_en.

Pour les organismes bénéficiaires titulaires d'une convention de subvention actions-clés 1 et 2 signée avec l'Agence Erasmus+ France / Education et Formation, plus d'information sur <https://www.erasmusplus.fr/penelope/>.

Pour les participants (étudiants, apprentis, élèves, enseignants, professionnels, etc.), plus d'information sur <https://generation.erasmusplus.fr/coronavirus-quel-impact-sur-ma-mobilite/> et directement auprès de votre établissement/organisme d'envoi

QUESTIONS ET REPONSES CONCERNANT LES ACTIVITES D'ERASMUS+ ET DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE COVID-19

L'épidémie de COVID-19 a des répercussions négatives sur les activités en cours ou prévues dans le cadre du programme Erasmus+ et du Corps européen de solidarité.

L'objectif principal de la Commission européenne est la sécurité et la protection de tous les participants au programme Erasmus+ et au Corps européen de solidarité, tout en respectant pleinement toutes les mesures de confinement prises au niveau national. La Commission européenne s'efforce d'aider les bénéficiaires et les étudiants, les élèves, les volontaires et les autres participants aux programmes à faire face aux conséquences qui en découlent pour eux.

La Commission continuera à adapter sa réponse à cette situation sans précédent au fur et à mesure de son évolution, en clarifiant et en simplifiant l'application des règles et des procédures si nécessaires, en coopération avec les agences nationales Erasmus+ et l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" (EACEA).

OU DOIS-JE M'ADRESSER POUR MES QUESTIONS SUR L'IMPACT DE LA PANDEMIE DE COVID-19 SUR LES ACTIVITES D'ERASMUS+ OU DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE ?

- **Les participants individuels (étudiants, enseignants, jeunes, travailleurs bénévoles de la jeunesse, etc.) qui rencontrent des difficultés doivent contacter leur institution ou organisation d'origine.** Les institutions et organisations doivent s'efforcer de maintenir un canal de communication ouvert avec les participants à leurs projets, même si leurs locaux sont fermés. Sachez que les réponses aux questions d'ordre financier (remboursements, éligibilité des coûts, conditions d'octroi des bourses, etc.) peuvent prendre un peu plus de temps en raison de l'accès réduit à de nombreuses institutions et organisations. Les informations ci-dessous présentent les réponses aux questions les plus courantes posées par les participants individuels.
- **Les organisations bénéficiaires** (universités, établissements scolaires, organisations de jeunesse, etc.) doivent contacter, pour obtenir une aide, l'agence qui a financé leur projet :
 - [l'agence nationale](#) de leur pays d'origine respectif, pour la plupart des actions des programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité. Les agences nationales sont présentes dans les États membres de l'UE ainsi qu'en Macédoine du Nord, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège, en Turquie, en Serbie et au Royaume-Uni.
 - [L'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture" \(EACEA\)](#), pour les actions centralisées des programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité, telles que les masters communs Erasmus Mundus, Jean Monnet, les Universités européennes, les Centres d'excellence professionnelle, les projets de Renforcement des capacités, etc.

- **Les autres organisations partenaires du projet** (universités, écoles, organisations de jeunesse, etc.) mais qui n'en sont pas les coordinateurs doivent se mettre en rapport avec le coordinateur (organisation bénéficiaire) de leur projet.

QUESTIONS SOULEVEES PAR LES PARTICIPANTS A ERASMUS+ /CORPS DE SOLIDARITE EUROPEEN

- **J'étais en mobilité Erasmus+ ou Corps européen de solidarité dans un autre pays, mais j'ai dû rentrer chez moi. Est-ce que je peux conserver ma bourse ?**
 - Si vous êtes de retour dans votre pays mais a) vous avez encore des dépenses directement et exclusivement liées à votre séjour dans le pays de destination, comme le loyer et l'électricité et/ou b) vous participez à un apprentissage virtuel ou à d'autres activités virtuelles (si l'établissement ou l'organisation du pays de destination les a mises à disposition, en remplacement des activités initialement prévues), alors oui, vous pouvez conserver votre bourse.
 - En outre, vous pouvez obtenir le remboursement des frais de voyage supplémentaires que vous avez pu engager. Vous devez vous en assurer auprès de votre institution/organisation d'envoi (sous réserve de la disponibilité de fonds Erasmus + supplémentaires à la disposition de l'organisation pour votre activité).
 - Si vous ne continuez pas à avoir des dépenses dans le pays de destination, vous devrez peut-être rembourser la partie de la bourse couvrant la période entre la date de retour effectif et la date de fin initialement prévue.
- **J'ai participé à Erasmus+ dans un autre pays, mais mon cours ou mon stage a été annulé en raison de la fermeture de l'établissement. Je suis resté.e dans mon pays de destination. Puis-je conserver ma bourse ?**
 - Si vous restez dans le pays de destination et a) que vous avez encore des dépenses directement et exclusivement liées à votre séjour dans ce pays, comme le loyer et l'électricité et/ou b) que vous participez à des activités d'apprentissage virtuel (si l'établissement du pays de destination les a proposées comme alternative aux activités initialement prévues), alors oui, vous pouvez conserver votre bourse.
 - En outre, vous pouvez recevoir une subvention supplémentaire pour couvrir la période supplémentaire, au-delà de ce que vous aviez prévu initialement, pendant laquelle vous avez dû séjourner à l'étranger en raison de l'épidémie de Covid-19. Cette possibilité doit néanmoins être vérifiée auprès de votre institution (sous réserve de la disponibilité de fonds Erasmus + supplémentaires à la disposition de l'organisation pour votre activité).
- **Je participais à une activité du Corps européen de solidarité dans un autre pays, mais mon activité a été annulée en raison de la fermeture de l'organisation. Je n'ai pas pu retourner dans mon pays d'origine. Puis-je conserver mon argent de poche/indemnité de déménagement ?**
 - Si vous restez dans le pays de destination et a) que vous avez encore des dépenses directement et exclusivement liées à votre séjour dans ce pays et/ou b) que vous participez à des activités virtuelles (si l'organisation d'accueil a fourni une alternative en ligne aux activités initialement prévues), alors oui, vous pouvez conserver votre subvention.
 - De même, dans les cas ci-dessus, l'organisation peut également obtenir la subvention pour couvrir d'autres frais liés à votre séjour.
- **J'avais prévu de partir en mobilité Erasmus+ ou Corps européen de solidarité dans un autre pays, mais j'ai dû annuler avant le départ à cause de l'épidémie de Covid-19. J'avais déjà payé mon billet d'avion et une partie de mon logement. Puis-je conserver le préfinancement que j'ai reçu pour cela ?**

- Si vous avez payé des frais de voyage liés à la mobilité prévue, par exemple un billet d'avion que vous n'avez jamais utilisé et qui n'a pas pu être remboursé, vous pouvez recevoir la subvention pour frais de voyage, chaque fois que les règles de financement de l'action prévoient un soutien financier pour le voyage.
 - Si l'action ne le prévoit pas, vous avez le droit de conserver ou de recevoir la partie du préfinancement qui correspond aux frais encourus. Vous pouvez également obtenir un remboursement des frais de réservation de l'hébergement. Vous devez vérifier auprès de votre institution/organisation d'envoi (sous réserve de la disponibilité de fonds Erasmus+ supplémentaires à la disposition de l'organisation pour votre activité).
- **Puis-je reporter à une date ultérieure ma mobilité prévue dans le cadre d'Erasmus+/du Corps européen de solidarité ?**
 - Vérifiez auprès de votre établissement d'origine ou organisme de soutien, mais en principe, l'agence nationale de votre établissement d'origine ou organisme de soutien acceptera de prolonger un projet Erasmus+ (qui peut comprendre des périodes de mobilité à l'étranger pour plusieurs participants) ou un projet du Corps européen de solidarité de 12 mois au maximum.
 - **Je participais à une activité du Corps européen de solidarité dans un autre pays, mais mon activité a été suspendue en raison de la fermeture de l'organisation. Pourrai-je poursuivre mon activité à un stade ultérieur ?**
 - Vérifiez auprès de votre organisation de soutien mais en principe, cela pourrait être considéré comme une interruption temporaire de l'activité et vous devriez pouvoir poursuivre votre activité par la suite.
 - **Je suis un jeune diplômé de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle et je voulais faire un stage à l'étranger. Toutefois, ces stages ne sont ouverts qu'aux jeunes diplômés dans les 12 mois suivant la fin de leurs études. Puis-je obtenir une exception à cette règle ?**
 - Les nouveaux diplômés de l'enseignement supérieur ou de l'EFP qui doivent reporter leurs stages prévus à l'étranger seront autorisés à les reprendre dans les 18 mois suivant l'obtention de leur diplôme, au lieu du délai normal de 12 mois.

QUESTIONS SOULEVEES PAR LES ORGANISATIONS/INSTITUTIONS

- **De nombreux étudiants de l'enseignement supérieur Erasmus+ craignent que leur période d'études à l'étranger ne soit pas reconnue. Quelle aide peut leur être apportée pour les aider à faire face à cette situation ?**
 - Il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur d'être aussi flexibles et pragmatiques que possible pour aider les étudiants à atteindre les résultats indiqués dans leurs contrats d'études, quelle que soit la situation géographique des étudiants. Par exemple, par des accords d'études à distance avec l'utilisation d'outils numériques. Cette flexibilité aidera en particulier les étudiants qui sont retournés dans leur pays d'origine à terminer leurs cours dans leur établissement d'accueil et à faire reconnaître pleinement les crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) obtenus dans le cadre d'accords d'études à distance.
- **Lorsque les frontières ont commencé à se fermer, une de nos participantes a dû acheter un billet d'avion supplémentaire pour rentrer plus tôt chez elle, car la compagnie aérienne n'a pas accepté de modifier sa date de retour initiale. Pouvons-nous couvrir ces coûts supplémentaires ou exceptionnels avec les fonds d'Erasmus+ ou du Corps européen de solidarité ?**
 - Oui, vous pouvez considérer ces coûts comme "éligibles" pour autant que le budget global de votre projet couvert par la convention de subvention en question ne soit pas dépassé. Si vous êtes soumis à

un audit ultérieur, vous pourriez avoir à fournir la preuve de la nécessité de rembourser ces coûts supplémentaires.

- **En raison des perturbations causées par la pandémie de Covid-19, nous avons dû couvrir certains coûts exceptionnels pour un participant handicapé, qui avait besoin d'aide pendant une période plus longue. Ces coûts sont-ils éligibles ?**
 - Oui, vous pouvez considérer ces coûts comme "éligibles" tant que le budget global de votre projet couvert par la convention de subvention en question n'est pas dépassé. Si vous êtes soumis à un audit ultérieur, vous pourriez avoir à fournir la preuve de la nécessité de rembourser ces coûts supplémentaires.
- **Je voulais demander à participer à un projet dont la date limite de soumission approche. Mais je ne peux pas contacter mes partenaires dans d'autres pays car leurs bureaux sont fermés. La Commission peut-elle reporter la date limite de dépôt des candidatures ?**
 - La Commission a [reporté la date limite de dépôt des candidatures](#) pour un certain nombre d'appels à propositions Erasmus+ et du Corps européen de solidarité. Les nouvelles dates limites peuvent être consultées ici.
 - Veuillez contacter votre [agence nationale](#), car certaines procédures administratives concernant la soumission des formulaires de candidature seront simplifiées.
- **Je travaille à la coordination des projets Erasmus+ et du Corps européen de solidarité et le soutien organisationnel paie mon salaire et celui de mes collègues. Étant donné l'annulation de nombreuses activités, pouvons-nous encore être sûrs de pouvoir conserver le soutien opérationnel sur lequel nous comptons ?**
 - Dans les cas exposés ci-dessus, lorsque les participants individuels peuvent recevoir ou conserver la subvention de soutien individuel, oui, vous pourrez bénéficier du soutien organisationnel Erasmus+ ou du Corps européen de solidarité.
 - Même dans les cas où les activités d'Erasmus+ ou du Corps européen de solidarité sont annulées, vous avez droit au soutien organisationnel. Cette démarche prend en compte la location des locaux, les coûts de préparation et de suivi des participants avant le départ ainsi que les tâches que vous effectuez pour soutenir les participants dans la gestion du caractère exceptionnel de la pandémie de Covid-19 (annulations, contacts avec les partenaires d'accueil, conseils, etc.)
- **Je suis coordinateur de projet et j'ai dû suspendre le projet. Puis-je conserver la subvention pour la gestion du projet ? Puis-je demander à prolonger mon projet pour terminer les activités plus tard ?**
 - Les bénéficiaires de partenariats stratégiques ou de projets de solidarité peuvent choisir de suspendre temporairement leur projet, de demander une prolongation de la durée du projet et de réaliser les activités prévues une fois que les restrictions en vigueur en rapport avec la pandémie COVID-19 auront été levées. Dans ce cas, la subvention de gestion de projet sera calculée sur la base de la nouvelle durée du projet, à l'exclusion de la suspension, mais ne pourra pas dépasser le montant total de la subvention convenue.
- **Je suis coordinateur de projet. J'ai dû annuler des activités mais j'ai déjà engagé des dépenses que je ne récupérerai pas (location de salle, hébergement des participants, etc.). Ces frais seront-ils couverts ?**
 - Veuillez contacter [l'Agence nationale](#) de votre pays. Dans les cas où les activités Erasmus+ ou du Corps européen de solidarité sont annulées et où les organisations ont encouru des frais qui ne peuvent être remboursés, elles auront la possibilité de faire couvrir ces frais.
- **Je souhaite finaliser une convention de subvention pour un projet, mais je ne peux pas obtenir la signature physique de mon représentant légal qui devrait la signer. Une copie scannée est-elle suffisante ?**
 - Veuillez contacter [l'Agence nationale](#) de votre pays. Compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, l'Agence nationale peut accepter d'échanger temporairement des copies scannées et signées

des conventions de subvention. Toutefois, cela devra être validé par un échange formel de signatures physiques une fois que les restrictions en place en relation avec la pandémie COVID-19 auront été levées.



www.agence-erasmus.fr

@ErasmusplusFR

www.facebook.com/ErasmusplusFR



www.generation-erasmus.fr

@gen_erasmus

www.facebook.com/GenerationErasmus